

CN/AMa

**ARRETE DU MAIRE -
DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la ville de Pompey,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

A R R E T E

Article 1 : Madame Emilyne BOUCHOT, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le domaine de la « Culture », pour préparer et exécuter toutes les décisions du Conseil Municipal en matière de :

- Proposition, préparation et suivi de la politique culturelle de la commune,
- Valorisation du patrimoine culturel et artistique de la commune,
- Développement du lien avec les associations culturelles, les artistes, les acteurs locaux et les établissements d'enseignement artistique,
- Participation à l'instruction des demandes de subventions des associations culturelles et suivi de leur utilisation en lien avec l'adjoint délégué aux Associations,
- Coordination de l'organisation des manifestations culturelles municipales ou soutenues par la commune (expositions, concerts, spectacles, festivals, conférences, festival, guinguettes, etc.),
- Promotion de l'accès à la culture pour tous les habitants, en veillant à la diversité de l'offre culturelle et à son rayonnement,
- Développement de l'éducation artistique et culturelle en lien avec les établissements scolaires et les partenaires institutionnels,
- Développement des partenariats avec les collectivités, les institutions culturelles et les organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de la culture ;
- Participation à l'élaboration et au suivi du budget consacré aux politiques culturelles,
- Soutien de toute initiative visant à renforcer l'attractivité culturelle de la commune, la création artistique locale et la participation des habitants à la vie culturelle.

Article 2 : Ladite délégation s'accompagne d'une délégation de signature. Madame Emilyne BOUCHOT est habilitée à signer les documents suivants :

- Bons de commande relatifs à l'achat de fournitures et de prestations de service.

Article 3 : Ces délégations s'exercent pour la durée du présent mandat, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

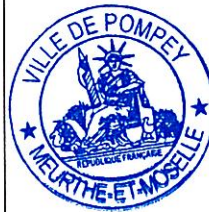
Article 4 : Le Maire de la ville de Pompey, la Directrice Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de la commune.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Apposition de la signature du
bénéficiaire de la délégation,



Emilyne BOUCHOT



Pompey, le 28 août 2026

le Maire,



Laurent TROGRILIC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.